

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2306-05

L'an deux mille vingt trois, le six juin à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 14
Présents : 10+3 proc
Votants : 13

Etaient présents : Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC –
Philippe ALLEGRINI – Fabienne GALLI – Béatrice ROZIER – Chantal
BARBIER – Patrice MARTIN – Sandrine BARRALIS – Eliane CALDEI-
VIDAL

Absents excusés : Gérard STOERKEL – Fabrice FONTAINE – Michel
CORSINI

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Christian DI MARTINO

**Objet : Schéma départemental de développement
De la lecture publique 2022-2025 :
Signature d'une convention**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques – médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

Une convention est proposée entre le Département et les collectivités partenaires du réseau départemental qui définit le cadre de la coopération entre les deux entités pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE que Monsieur le Maire signe la convention de développement de la lecture publique avec le Département des Alpes-Maritimes,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le secrétaire,



C DI MARTINO

Le Maire,

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 09/06/2023
Qualité : Maire
Gérard BRANDA